AVIS

Réf. : ENV.18.33.AV

Date d'approbation : 30/03/2018

Extension du parc éolien de Spy à JEMEPPE-SUR-SAMBRE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* EDF Luminus, Bruxelles
- *Auteur de l'étude :* Sertius, Louvain-la-Neuve
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires délégué et technique

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet

Projet :

- *Localisation :* Entre E42 et N93
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet s'implante en extension d'un parc de 3 éoliennes exploité par EDF et Eoly. Il vise la construction et l'exploitation de 2 éoliennes. Deux autres éoliennes se trouvent à 750 et 1.010 m (dont une dans le zoning Crealys). Le projet est indépendant du parc autorisé en termes d'accès, de câblage et de raccordement électrique.

Le site a déjà fait l'objet d'un permis délivré en 2015 pour 2 éoliennes qui correspondent au présent projet (même implantation, même modèle). Ce permis fait l'objet d'une requête en annulation au Conseil d'Etat.

Le site classé du Château de Mielmont se trouve à 515 m. Les deux habitations isolées les plus proches sont situées à 567 et 598 m des turbines. Le site Natura 2000 le plus proche est à 713 m. Six espèces de chauves-souris ont été contactées.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- l'estimation des incidences qui prend en compte les parcs voisins existants ou en projet ; par exemple, dans le calcul des ombrages, l'analyse paysagère ou l'évaluation des incidences sonores ;

- la présentation d'une carte de distribution de la Bondrée apivore.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'utilisation des données disponibles par l'étude d'incidences de 2011 relative au parc éolien EDF/Eoly existant. La mise à disposition de ces données aurait permis de comparer les espèces d'oiseaux et de chauves-souris relevées ;

- un résumé non technique trop long pour remplir sa fonction de texte accessible et vulgarisé.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la qualité générale du rapport.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et la remarque du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- mettre en place un système de bridage afin de réduire au minimum les incidences sur la chiroptérofaune ;
- afin de réduire le dérangement de la faune, réaliser les travaux de création et d'aménagement de chemins et aires de montage, ainsi que la mise en place des liaisons électriques, en dehors de la période de nidification, à savoir de début avril à fin juin ;
- veiller à la non dispersion d'espèces invasives éventuellement présentes lors du stockage et de l'éventuel déplacement des terres excédentaires ;
- équiper les éoliennes d'un dispositif d'immobilisation temporaire pour empêcher l'effet d'ombre stroboscopique ;
- respecter les normes de bruit en vigueur en prévoyant un module de bridage si nécessaire.

Le Pôle constate par ailleurs que les mesures de compensation contractualisées alors que le projet comportait 3 éoliennes n'ont pas été adaptées au présent projet (2 éoliennes). Le Pôle recommande d'adapter au mieux les mesures de compensation aux impacts potentiels du projet.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

D'une manière générale, le Pôle Environnement interpelle les autorités compétentes quant à la profusion de demandes de projets éoliens sur les mêmes sites ou sur des sites très proches les uns des autres.

Le Pôle regrette l'absence de stratégie régionale pour la protection de certaines populations d'oiseaux menacées ou vulnérables, en particulier les espèces des milieux agraires et les rapaces.

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le Pôle suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'Autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Wallonie, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiés comme sensibles à l'éolien. En outre, le Pôle demande que l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place, fassent l'objet d'une procédure de suivi à l'initiative de l'Autorité régionale. Les résultats de ce suivi pourraient offrir un outil d'évaluation efficace, cohérent et adapté aux spécificités du territoire wallon à mettre utilement à disposition des demandeurs, des auteurs agréés, du DNF, du Pôle, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.